

SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

LE SDJES 89



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

N° 2/ Janvier 2024

Edito

PAR VALÉRIE GABARD

Cap sur 2024 !

Parce qu'il n'est point de bon travail sans humanité, de projet professionnel sans cœur et passion, et de réussite sans main à la pâte ! Toute l'équipe du SDJES se joint à moi et vous souhaite une année de croissance, d'épanouissement et de réussite. Elle s'engage à être à vos côtés pour réaliser vos projets.

Au programme : la même énergie que 2023, et encore plus de réussite et de succès pour vos projets.

Notre collaboration ainsi que votre confiance constituent les clés de notre réussite collective au bénéfice des publics que nous servons.

Cette année nous ouvre de nouveaux horizons et notamment ceux portés par l'année olympique.

En effet, dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Président de la République a décrété la promotion de l'Activité Physique et Sportive comme Grande Cause Nationale 2024.

Il s'agit d'un rendez-vous unique et historique, avec pour objectif d'améliorer l'éducation, la santé, l'inclusion et de rendre notre société plus solidaire.

Les Jeux, c'est du sport, mais tellement plus encore... Une combinaison de rendez-vous culturels, de programmation artistique, et de performances diverses qui créent une dynamique et une expérience unique en son genre pour nos territoires et leurs habitants.

Nous sommes tous invités à nous mobiliser et le SDJES s'engage avec vous à porter cette dynamique.

Bonne année à tous.

Valérie GABARD Cheffe de service
07 86 78 88 99
valerie.gabard@ac-dijon.fr



Capsule temporelle, invitation à poursuivre le projet

PAR FATOUMATA DIALLO

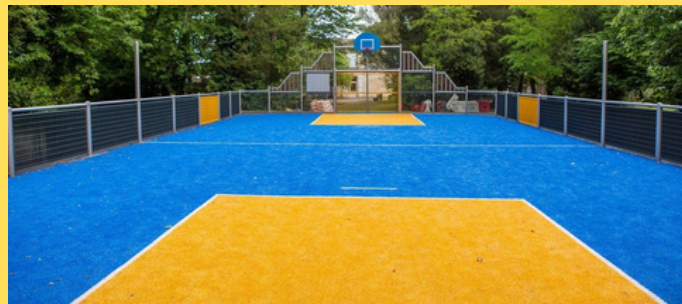
La capsule temporelle en accueil collectif de mineurs est bien plus qu'un simple acte symbolique. Elle est une entreprise poétique qui transcende les barrières du temps, une connexion unique entre les époques et une opportunité pour chaque mineur de devenir le gardien de notre histoire. J'invite donc tous ceux qui souhaitent être partie prenante de cette aventure temporelle à contribuer avec des souvenirs, des anecdotes, des objets, des messages ou des œuvres d'art qui captureront l'esprit de leur structure.



Enfouissement d'une capsule temporelle dans l'enceinte de l'accueil de loisirs de Villeneuve-sur-Yonne.

ANS : équipements sportifs de proximité et structurants

PAR ERIC FREMION



Équipements sportifs de proximité : "Plan 5000 terrains de sport".

A destination des collectivités et des associations sportives, aide de 50 à 80% du financement avec à minima une demande de 10000€. Éligibilité si l'équipement permet le développement de la pratique sportive pour tous avec une attention particulière à l'accès pour les écoles. La signature d'une convention d'utilisation avec une association sportive est obligatoire.

En 2023, 9 dossiers sur 11 ont bénéficié de l'aide ANS qui correspond à 376650€ : 7 city stades , 1 pomp track (parcours VTT) et 1 work out (parcours de fitness extérieur).



Équipements structurants (gymnase, piscine, terrain de tennis etc...).

Aide maximum de 20% du financement avec un plancher minimal à 10000€. Le projet doit être en QPV (quartier politique de la ville) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et sur un territoire carencé.

En 2023, 2 dossiers sur 4 proposés ont bénéficié d'une aide, pour un total de 111000€.

- Pour les terrains Five (Foot à 5), les demandes sont gérées par l'ANS (Agence Nationale du Sport) en partenariat avec la FFF (Fédération Française de Football). L'aide est de 50%, complétée par une subvention du Fond d'Aide au Foot Amateur (FAFA) de 30000€. L'équipement doit être proche d'une installation fédérale avec un accès libre et une convention d'utilisation avec une association sportive doit être signée.
- Le programme "1000 Dojos", projet commun avec la Fédération Française de Judo et les mairies qui ont des salles de classes ou des bâtiments inoccupés à restaurer pour la pratique du Judo. Il faut une convention entre un club de judo proche et la municipalité. Le projet est aidé à hauteur de 80% par l'ANS, les 20 % restant sont à la charge de la Fédération Française de Judo. Dans l'Yonne, 4 communes ont répondu à l'appel à projet.

- Dans l'Yonne, 4 communes ont obtenu une subvention à hauteur de 50% du financement pour les "cours actives et sportives". L'objectif est d'aider les municipalités à faire des marquages sportifs ou ludiques dans les cours des écoles (pistes, marelles, aires de jeu colorées etc...).



Honorabilité

PAR VINCENT VON PINE

Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le Bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes), les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs, des arbitres ou des exploitants d'établissement bénévoles.

Le dispositif repose donc sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'État de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS (Établissement d'Activité Physique et Sportive).

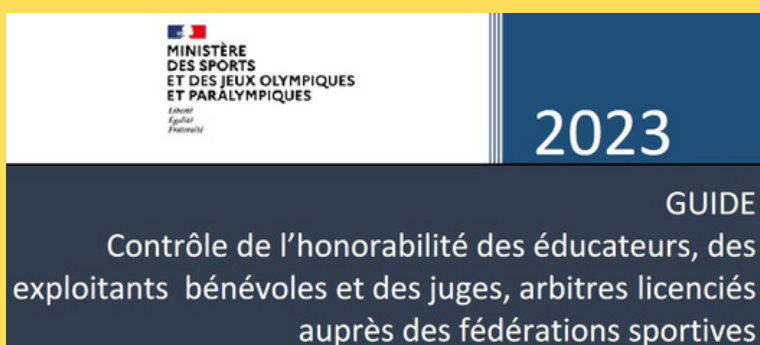
Ces données sont demandées par les fédérations au moment de la prise de licence.

Il convient de souligner que ce contrôle ne s'opère qu'à l'égard des personnes (éducateurs, arbitres et exploitants) qui sont soumises à une obligation d'honorabilité prévue par la loi. En l'état des dispositions actuelles du code du sport, ce contrôle ne s'applique pas aux sportifs ou à un autre public. Il revient donc aux fédérations d'identifier les licences et/ou les fonctions des personnes contrôlables.

A terme, Il est envisagé de l'étendre à un public d'encadrants en contact avec des mineurs autres que les éducateurs sportifs, les arbitres ou les exploitants d'EAPS, par exemple, les kinés et autres intervenants etc...

En cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées, les services départementaux de l'État (DSDEN/SDJES) notifieront une incapacité aux personnes contrôlées et les fédérations seront informées par la direction des sports, afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

[Cliquez sur l'image pour télécharger le guide complet](#)



La médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

PAR CÉLINE ATZORI

Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives, des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ou d'activités associatives au service de l'intérêt général (social, santé, loisirs, culture, environnement, action humanitaire, éducation/citoyenneté, défense des droits).

Cette extension à tout le champ associatif a pour objectif de reconnaître l'engagement bénévole en tant que tel, au-delà des seuls champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports.

Cette médaille est décernée deux fois par an, le 1er janvier et le 14 juillet, par arrêté préfectoral pour la médaille de bronze (après avis de la commission départementale), et par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques pour les médailles d'argent et d'or.

Les modalités d'attribution de la médaille comportent 3 échelons comme suit :

- Médaille de bronze : 6 années d'ancienneté.
- Médaille d'argent : 10 années d'ancienneté (être titulaire de la médaille de bronze).
- Médaille d'or : 15 années d'ancienneté (être titulaire de la médaille d'argent).

Pour accéder au grade supérieur, il convient de faire valoir de la régularité dans l'investissement, des titres et fonctions nouvelles ou de nouvelles actions conduites sous des titres et qualités déjà exprimées.

N'hésitez pas à faire remonter au SDJES toutes personnes que vous souhaiteriez voir mise à l'honneur par cette récompense et pour respecter la parité, il serait souhaitable de privilégier les propositions féminines qui sont largement minoritaires.

Contact :

Céline ATZORI : 06 70 86 67 38
celine.atzori@ac-dijon.fr



FDVA 2

PAR OPHELIE DENIZOT

Avis aux associations !

La campagne de subvention FDVA 2 2024 a débuté le 2 janvier et se prolonge jusqu'au 26 février 2024 à midi.

Elle est destinée à toutes les associations, tous secteurs confondus et sans condition d'agrément. L'État contribue ainsi au développement de la vie associative en soutenant soit l'activité globale de votre association, soit les projets innovants. La demande se fait en ligne via votre Compte Asso sans attendre la date limite afin de vous assurer de la recevabilité de votre dossier.

Un accompagnement est organisé par la Ligue de l'Enseignement et par le CDOS (Comité Départemental Olympique Sportif) jusqu'au 9 février afin de vous aider dans votre démarche (voir encadré ci-dessous).

A vos projets...

Contact :

Ophélie DENIZOT : 06 31 82 61 67
ce.sdjes89.fdva@ac-dijon.fr

[Télécharger la note de cadrage départementale FDVA Yonne 2024](#)

Les associations relevant du secteur sportif peuvent bénéficier de l'accompagnement du CDOS sur RDV du 03/01 au 09/02/2024.

Contact :

M. Raphaël BESANCENOT : 03 86 52 12 44
cdos.crib89@orange.fr

Les associations relevant des autres secteurs peuvent bénéficier de l'accompagnement du CRIB de la Ligue de l'Enseignement sur RDV du 03/01 au 09/02/2024.

Contact :

Mme Emilie FAYE : 03 86 51 32 35
associations89@laliguebfc.org

Plan de formation ACM Yonne 2024

PAR FATOUMATA DIALLO



1er SEMESTRE

Janvier :

- Répondre à un appel à projet : méthodologie.
- Webinaire réglementation ACM.
- Séminaire continuité éducative (jour 1).

Février :

- La gestion de conflit au sein d'une équipe.
- Séminaire continuité éducative (jour 2).

Mars :

- Journée information / sensibilisation VAE.
- Comment faire vivre son accueil de jeunes ?

Avril :

- Déclarer son accueil avec l'outil TAM.
- Leadership du directeur, comment construire la cohésion d'équipe ?

Mai :

- Journée organisateur - directeur.
- Déclarer son accueil avec l'outil TAM.

Juin :

- Outiller les équipes pour gérer les enfants aux comportements débordants.



2ème SEMESTRE

Septembre :

Animer les temps courts et la pause méridienne.

Octobre :

- Encourager la coopération des enfants par le jeu.
- Forum : découvrir les dispositifs jeunesse.

Novembre :

- Communiquer avec les familles : comment on aborde les sujets sensibles ?

Décembre :

- Outiller les équipes pour gérer une situation de crise.
- Déclarer son accueil avec l'outil TAM.

Inscription : ce.sdjes89.acm@ac-dijon.fr

Les Actualités du Service Civique

PAR ÉVELYNE SERVILLE

1) Évolution de la doctrine de l'Agence du Service Civique en matière d'obligation de formation des tuteurs qui doivent désormais suivre 2 modules. Soit au moins une journée et demie de face à face pédagogique, au lieu d'une journée actuellement. Pour en savoir plus sur la doctrine : [ici](https://www.tuteur-service-civique.fr).

L'inscription à la formation se fait en ligne sur un site dédié : <http://www.tuteur-service-civique.fr>

2) Rappel sur l'obligation de formation des volontaires. L'organisme d'accueil est soumis à l'obligation de s'assurer du suivi de l'accomplissement de la formation obligatoire de ses volontaires (offre régionale complète disponible en Bourgogne Franche-Comté : <https://fccbfc.jeunes-bfc.fr/>).

- **VOLET THÉORIQUE** : la formation civique et citoyenne (FCC), d'une durée de 2 jours, à suivre dans les premiers mois de mission. Remboursée par l'agence à la structure à hauteur de 100€/volontaire sur téléchargement du justificatif de formation sur la plateforme ELISA.
- **VOLET PRATIQUE** : PSC1 (formation aux premiers secours), d'une durée d'une journée.

3) Revalorisation de l'indemnité de service civique. À compter du 1er janvier 2024, l'indemnité mensuelle de Service Civique est revalorisée à 619,83 €, comme suit :

- L'indemnité nette perçue par les volontaires passe de 496,93€ à 504,98€.
- La prestation de subsistance passe de 113,02 € à 114,85€.

4) Aide au BAFA pour les volontaires ayant accompli un engagement de service civique.

- Critères d'attribution : avoir accompli une mission de service civique entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023 et réaliser une session BAFA entre le 1er janvier 2023 et le 1er septembre 2024.
- Procédure de demande : dossier à déposer sur le téléservice de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), avant le 30/11/2024 inclus : <https://www.asp-public.fr/aides/aide-a-la-formation-bafa-bafd-dans-le-cadre-du-service-civique>
- Le montant : forfait de 100€, versé par l'ASP une seule fois durant la formation.





Le Service National Universel (SNU)



PAR CORINE FIALON

Dispositif gratuit et ouvert à tous les jeunes de 15 à 17 ans, c'est un parcours d'engagement en 2 temps :

1) Un temps de cohésion à travers la participation à un séjour collectif de 12 jours.

2) Un temps de service à la nation qui peut prendre plusieurs formes :

- Une mission d'intérêt général auprès des associations, clubs sportifs, collectivités, services publics, pompiers, etc... .
- Un service civique.
- Une mission de bénévolat.
- Un engagement dans une réserve civique ou opérationnelle.

De nombreux jeunes de l'Yonne souhaitent s'engager, vous pouvez les aider en proposant des missions sur snu.gouv.fr

Pour vous accompagner, contactez le service ce.sdjes89.snu@ac-dijon.fr



La Réserve Civique

PAR CORINE FIALON

Recrutez facilement des bénévoles !

JeVeuxAider.gouv.fr est la plateforme publique du bénévolat. Elle met en relation celles et ceux qui veulent agir pour l'intérêt général dans des associations, des collectivités et des organisations publiques qui ont besoin de bénévoles.

Je rends visite à une personne âgée en EHPAD
BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Je contribue à la vie d'une organisation sportive près de chez moi
BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Je prends soin des animaux dans un refuge près de chez moi
BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Je deviens mentor d'un jeune à distance
BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

J'écris une carte de vœux à une personne isolée
BÉNÉVOLES RECHERCHÉS



Inscrivez-vous sur JeVeuxAider.gouv.fr et publiez vos missions ! Vous accédez ainsi à un vivier de bénévoles, dans toute la France. Pour vous accompagner, contactez le service ce.sdjes89.snu@ac-dijon.fr

EN QUELQUES CHIFFRES

460 000
bénévoles
déjà inscrits

11 200
organisations
référéncées

15 000
missions
disponibles

Séjour spécifique sportif ! Ce qu'il faut savoir sur le cadre réglementaire et les obligations

PAR FATOUMATA DIALLO ET VINCENT VON-PINE

Les séjours spécifiques sportifs constituent une catégorie particulière d'accueil collectif de mineurs telle que défini par le code de l'action sociale et des familles (art. R.227-1 CASF).

Ce sont des séjours organisés, pour leurs licenciés mineurs (au moins sept mineurs âgés de six ans ou plus), par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet.

Attention : les séjours directement liés aux compétitions sportives organisées par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés sont expressément exclus de la catégorie des accueils collectifs de mineurs et les dispositions du code de l'action sociale et des familles ne leur sont pas applicables.

Nous vous invitons vivement dès les prémices du projet, à saisir le SDJES aux fins d'accompagnement et d'adoption des bonnes pratiques en la matière.

Cliquez sur le lien suivant pour plus de précision.

[Procédure de déclaration d'un séjour spécifique sportif et risques encourus en cas de non déclaration.](#)



Projet Sport Santé Bien-Être en Milieu Professionnel

PAR SYLVAIN MAUPAS

Le Président de la République a décrété la promotion de l'Activité Physique et Sportive comme Grande Cause Nationale 2024.

Le SDJES mettra en place au cours de l'année une politique de bien-être par l'activité physique et sportive adaptée en milieu professionnel.

Ceci en direction des publics éloignés de la pratique sportive afin d'agir sur la santé des travailleurs : lutter contre la sédentarité, réduire les risques psychosociaux (RPS) et les troubles musculosquelettiques (TMS) notamment.

Ce dispositif s'articulera avec l'animation territoriale des Jeux Olympiques et Paralympiques en partenariat avec la Maison Sport Santé de notre partenaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif.